

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 800 frs	8 300 frs	800 frs	1 700 frs
Stranger	1 600 frs	8 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs

Stranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1987

12 mars — Décret n° 87-24 portant restructuration du Gouvernement. 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Cour d'appel de Lomé (dates d'audience pour l'établissement de la liste définitive des jurés près la cour d'assises, première session de l'année 1987 pour la région de la Kara et du tirage au sort du jury de session pour la première session de la cour d'assises de l'année mil neuf cent quatre vingt sept (1987) pour la région de la Kara). 2

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS :

DECRET N° 87-24 du 12 mars 1987 portant restructuration du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les articles 17 et 20 de la constitution,

DECRETE :

Article premier. — Le Gouvernement de la République togolaise est ainsi composé, à compter du 12 mars 1987 :

Général Gnassingbé Eyadéma, Président de la République ministre de la Défense Nationale

Kpotivi Tèvi Djidjogbé Laclé, Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Barry Moussa Barqué, ministre du Plan et des Mines

Gbégnon Amégboh, ministre Délégué à la Présidence, chargé de l'Information

Comlan Agbétiafa, ministre de l'Intérieur

Koffi Edoh, ministre de l'Enseignement Technique et Professionnel

Bitokotipou Yagnin'm, ministre du Travail et de la Fonction Publique

Tcha-Koza Tchalim, ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

Koffi Walla, ministre du Développement Rural

Aïssah Agbétra, ministre de la Santé Publique, des Affaires Sociales et de la Condition Féminine

Koffi Djondo, ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat

Komla Alipui, ministre de l'Economie et des Finances

Yaovi Adodo, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération

Yao Komlanvi, ministre de l'Environnement et du Tourisme

N'Souwodji Kawo Ehé, ministre du Commerce et des Transports

Komlan Dométo Gnemégna, ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

Nassirou Ayeva, ministre de l'Equipeement et des Postes et Télécommunications.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 12 mars 1987
Général G. EYADEMA.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ORDONNANCE N° 28

Nous, Kodjovi PEDANOU, Vice-Président de la Cour d'Appel de Lomé ;

Vu notre Ordonnance N° 07 du Vingt Neuf Janvier Mil Neuf Cent Quatre Vingt Sept fixant au Lundi Quatre Mai Mil Neuf Cent Quatre Vingt Sept à Huit (8) Heures à Kara (Préfecture de la Kozah), la date d'ouverture de la Première Session de la Cour d'Assises de l'Année Mil Neuf Cent Quatre Vingt Sept (1987) ;

Vu l'Arrêté N° 03-MJ-CT1 en date du 12 Février 1986 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant désignation du collège des Jurés près la Cour d'Assises pour l'Année 1986 ;

Vu l'article 216 du Code de Procédure Pénale ;

Ensemble l'avis de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de céans ;

Fixons au Lundi Vingt Trois Mars Mil Neuf Cent Quatre Vingt Sept (23 Mars 1987) à Huit (8) Heures, la date d'audience pour l'Etablissement de la Liste Définitive des Jurés près la Cour d'Assises, Première Session de l'Année 1987 pour la Région de la Kara.

Fait en Notre Cabinet au Palais de Justice à Lomé, le Onze Mars Mil Neuf Cent Quatre Vingt Sept.

Signé : K. PEDANOU
Vice-Président de la Cour d'Appel,

ORDONNANCE N° 29

Nous, Kodjovi PEDANOU, Vice-Président de la Cour d'Appel de Lomé ;

Vu les dispositions de l'Ordonnance N° 78-35 du Sept Septembre Mil Neuf Cent Soixante Dix Huit portant Organisation Judiciaire ;

Vu les dispositions du Code de Procédure Pénale, notamment en ses articles 202, 203 et 208 ;

Ensemble l'avis de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de céans ;

Fixons au Lundi Six Avril Mil Neuf Cent Quatre Vingt Sept (6 Avril 1987) à Huit (8) Heures, la date du Tirage au Sort du Jury de Session pour la Première Session de la Cour d'Assises de l'Année Mil Neuf Cent Quatre Vingt Sept (1987) pour la Région de la Kara ;

Disons que la présente Ordonnance sera, à la diligence de Monsieur le Procureur Général, publiée par voie de Presse et Affichage conformément à la Loi ;

Fait en Notre Cabinet au Palais de Justice à Lomé, le Onze Mars Mil Neuf Cent Quatre Vingt Sept.

Signé : K. PEDANOU
Vice-Président de la Cour d'Appel,